



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 9130

Texte de la question

M Louis Pierna appelle l'attention de M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les propriétaires d'un logement en immeuble ou pavillon du fait des « bombages » et graffiti de plus en plus nombreux effectués sur leurs murs. Ces faits entraînent pour les propriétaires soit de vivre dans un environnement qu'ils estiment dégradé, soit, s'ils veulent conserver un cadre de vie agréable, de procéder à des travaux de remise en état beaucoup plus souvent que ne le voudrait l'entretien régulier de leur propriété. D'autre part, pour faire ces écrits sur les murs, les auteurs utilisent des bombes aérosols dont l'utilisation est dangereuse pour notre planète, les scientifiques s'accordant de plus en plus à dire que le gaz qu'elles contiennent détruit la couche d'ozone environnant la terre. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour faire interdire, dans les meilleurs délais, l'utilisation de ces bombes aérosols et accéder aux demandes des habitants souhaitant préserver leur environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'État chargé de l'environnement est bien conscient des difficultés rencontrées par les particuliers et les collectivités publiques du fait de ces « bombages » ainsi que du préjudice qu'ils constituent. Il s'agit là sans doute d'un problème difficile, qui relève pour l'essentiel de l'éducation et du sens civique de chacun, mais aussi en dernier ressort des pouvoirs de police municipale. S'il est effectivement regrettable que des peintures propulsées par des aérosols soient utilisées pour réaliser des graffiti sur les murs des immeubles, il ne semble pas pour autant qu'il soit souhaitable d'interdire la commercialisation sous cette présentation. En effet, les emballages aérosols sont très commodes pour un grand nombre d'applications, notamment domestiques et de bricolage ; des emplois industriels sont aussi particulièrement importants. En ce qui concerne plus précisément les gaz propulseurs, une convention a été signée le 7 février 1989 entre les ministres chargés de l'industrie et de l'environnement, d'une part, les utilisateurs de chlorofluorocarbures (CFC) dans le domaine des aérosols, d'autre part, afin de protéger la couche d'ozone. Les aérosoliers s'engagent à diminuer dès 1991 leur consommation de CFC, de 90 p 100 par rapport à celle de 1976, les 10 p 100 restants ne concernant pas les peintures. Des mesures plus sévères que ne le prévoyait le protocole de Montréal ont ainsi été prises, et aujourd'hui déjà, bien des emballages aérosols pour peintures utilisent d'autres gaz propulseurs que les CFC.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9130

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 581